

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 24 février 2012

5-2 - PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX SOUMIS AU REGIME FORESTIER - BOIS DE L'ESSART A SAINT DENIS LA CHEVASSE - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, en particulier ses articles L 111-1, L 121-3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°09.DAI-239 du 20 novembre 2009 ;

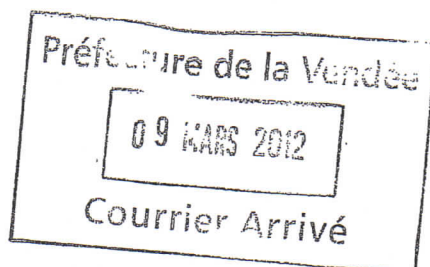
Vu le rapport n° 5-2 présenté par M. Michel DUPONT ;

Considérant la nécessité de planifier la gestion des boisements soumis au régime forestier, dans le cadre de plans d'aménagements pluriannuels, afin d'assurer leur pérennité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve en application de l'article L 143-1 du code forestier, le plan pluriannuel d'aménagement de la propriété départementale du Bois de l'Essart à SAINT DENIS LA CHEVASSE, pour la période 2012-2031 ;
- précise que la présente décision est sans incidence budgétaire immédiate, les crédits seront engagés annuellement sur la base du programme prévisionnel présenté par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'application du régime forestier.

— Adopté —
AFFICHE LE
9 MAR. 2012
HOTEL DU DEPARTEMENT



Le Président du Conseil Général

Bruno RETAILLEAU.